

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 05 JUILLET 2018

Etaient Présents 39 titulaires, 4 suppléants, 19 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Pierre CASAUX-BIC, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE

Pouvoirs :

Jean GASTOU	à	Jacques CAZAURANG
Jean CASABONNE	à	Martine MIRANDE
Jean-Claude COSTE	à	Marylise GASTON
Michel CONTOU-CARRERE	à	Claude LACOUR
Jean-Michel IDOÏPE	à	Anne BARBET
France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Jean LASSALLE	à	Marthe CLOT
Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
Mailys DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
Gérard ROSENTHAL	à	David CORBIN
Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Henriette BONNET
Maïte POTIN	à	André LABARTHE
Valérie SARTOULOU	à	Michel ADAM
Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
Jean-Pierre TERUEL	à	Bernard MORA
Jacques MARQUEZE	à	Marthe CLOT
Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

Suppléants :

Gérard DARSONVILLE	suppléant de	Henri BELLEGARDE
Jean-Yves OLYMPIE	suppléant de	Elisabeth MEDARD
Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Cédric PUCHEU
Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE

Absents : Paule BERGES (excusée), André BERNOS (excusé), David MIRANDE (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU (excusé), Anne VOELTZEL (excusée), Jacques NAYA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Anne BARBET (excusée), Pierre ARTIGUET (excusé), Gérard BURS

RAPPORT N° 13-180705-TOU-

RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL TOURISTIQUE D'ANCE-FÉAS : MISE EN PLACE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA COMMUNE D'ANCE-FÉAS

Mme CAMPELLO rappelle que dans le cadre de sa compétence « Tourisme », la Communauté de Communes de la Vallée de Barétous a initié en 2015 un projet de réaménagement de l'Aire d'accueil touristique de FÉAS, dans l'objectif de valoriser ses attraits touristiques et les promouvoir par l'aménagement et l'embellissement de l'entrée de la vallée.

Depuis 2003, une convention lie la Communauté de Communes de la Vallée de Barétous et la Commune de FÉAS précisait les modalités de gestion de cet équipement.

Aujourd'hui, la Commune d'ANCE-FÉAS, propriétaire du foncier, assure l'entretien courant des terrains et du bâtiment d'accueil. Une convention de mise à disposition des services communaux auprès de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a été mise en place à cet effet. La communauté de communes, propriétaire du bâtiment, a la charge de l'ensemble des travaux qui viendraient à y être exécutés.

Devenue aujourd'hui obsolète et compte tenu des travaux envisagés dans le cadre du projet de réaménagement de cette aire d'accueil touristique, il convient de procéder à la mise en place d'un bail emphytéotique entre la commune d'ANCE-FÉAS et la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Le bail emphytéotique est un outil juridique plus sécurisant pour la communauté de communes et lève certains obstacles pour l'obtention de subventions. En effet, constitutif de droits réels, ce bail permet non seulement d'habiliter la communauté de communes à réaliser des travaux sur des terrains qui ne lui appartiennent pas, mais également, de lui garantir une certaine pérennité d'occupation compte tenu du fait qu'elle va réaliser sur ces terrains un investissement important.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn s'engage à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires sur les parcelles indiquées ci-après afin de garantir la qualité d'accueil de cette aire touristique. Les terrains concernés par ce bail emphytéotique entre la Commune d'ANCE-FÉAS et la Communauté de Communes du Haut-Béarn sont les parcelles référencées au cadastre, section B n° 625 / 626 / 633 / 636 / 710 / 711 / 716 pour une superficie totale de 40.93 ares.

Parcelles	Contenance
B 625	0.02 ares
B 626	22.78 ares
B 633	11.55 ares
B 636	3.8 ares
B 710	1.66 ares
B 711	0.54 ares
B 716	0.58 ares
TOTAL	40.93 ares

Ce bail emphytéotique prend effet rétroactivement le 24 novembre 2016, date à laquelle le permis de construire a été accordé à la Communauté de Communes de la Vallée de Barétous. Ce bail est conclu pour une durée de 25 ans, à titre gracieux.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce bail emphytéotique avec la Commune d'ANCE-FÉAS pour les parcelles référencées au cadastre section B n° 625 / 626 / 633 / 636 / 710 / 711 / 716, pour une durée de 25 ans et à titre gracieux,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 05 juillet 2018

Suivent les signatures

Affiché le 18.07.18



Le Président



Daniel LACRAMPE

REÇU

Le 18 JUL 2018

SOUS-PREFECTURE
OLORON STE MARIE